



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

ID FDS : 820233 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

Code du produit

Non disponible.

Usage du produit

Nettoyant. Ce produit doit être dilué avant d'être utilisé. Le produit dilué convient à la pulvérisation, à l'immersion ou au fonctionnement des bassins lave-pièces manuels. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.



Ce produit est un produit certifié « BioPreferred » par l'USDA.

Les dilutions pour l'usage du produit (solutions à 5 et 10 %) satisfont à la norme Green SealTM Standard GS-34 d'après le rendement efficace et les limites de protection relatives aux COV, aux produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et à la toxicité pour l'homme et pour l'environnement. GreenSeal.org.

Restrictions d'utilisation

Pour usage commercial seulement.

FABRICANT

Church & Dwight
The ArmaKleen^{MC} Company
469 North Harrison Street
Princeton, NJ 08543, USA
Téléphone : (800) 332-5424
www.churchdwight.com

FOURNISSEUR

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149 U.S.A.
Téléphone : 1-800-669-5740
www.safety-kleen.com

IMPORTATEUR/DISTRIBUTEUR

Safety-Kleen Canada Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2
Téléphone : 1-800-669-5740

Numéro de téléphone d'urgence

Médicale : 1-888-234-1828 Chimique : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Date de la version

20 octobre 2020

Remplace la version du

31 mai 2017

Date de la version originale

31 mai 2017

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

ID FDS : 820233 FR

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention(s) de danger

Avertissement.

Mention d'avertissement

Peut être corrosif pour les métaux.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Intervention

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Stockage

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à toute réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
7732-18-5	Eau	59-65
68-04-2	Citrate de trisodium dihydraté	11-12,5
1984-06-1	Caprylate de sodium	8,6-9,5
68439-45-2	Alcools en C6-C12 éthoxylés	3,3-3,7
61791-26-2	Alkylamines de suif éthoxylées	3,1-3,5

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

ID FDS : 820233 FR

- Peau**
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer abondamment la peau au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- Yeux**
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.
- Ingestion**
EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Symptômes/effets les plus importants**
- Aigus**
Peut irriter les yeux et la peau.
- Retardés**
On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.
- Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial**
Administer un traitement symptomatique et de soutien.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Danger d'incendie négligeable. Éviter la friction, l'électricité statique et les étincelles.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire des oxydes de carbone, des oxydes de sodium, des oxydes d'azote, des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

ID FDS : 820233 FR

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes nues. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert de gros volumes du produit. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage qui conviennent. Se laver soigneusement après manipulation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Ne pas stocker à une température inférieure à 4,4°C (40°F). Tenir le contenant bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou de toute autre source d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Matières incompatibles

Métaux, matières fortement oxydantes, acides, matières combustibles, hydrocarbures halogénés, halogènes, peroxydes, sels métalliques, bases, agents réducteurs.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

ID FDS : 820233 FR

de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Aucune protection respiratoire n'est nécessaire normalement. Utiliser des cartouches de filtre à particules de la série P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologuées par le NIOSH lorsque la concentration de vapeur ou de brouillard dépasse les limites d'exposition applicables. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Ne pas utiliser de respirateur de la série N-. Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Recommandations sur les gants

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair de couleur jaune	État physique	Liquide
Odeur	Légère odeur	Couleur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible	pH	10,5
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	100°C (212°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Même que l'eau	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	Aucun
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	< 17,5 mm Hg à 20°C
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	1,09
Solubilité dans l'eau	Soluble	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Même que l'eau	Viscosité cinématique	Non disponible

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

ID FDS : 820233 FR

Solubilité (Autre)	Complète	Masse volumique	1,09 g/mL
Forme physique	liquide	Masse moléculaire	Non disponible
Composés organiques volatils (d'après des tests en laboratoire)	3,63 % en masse ; 0,33 lb/gallon US ; 40 g/L Pression de vapeur du produit à 20°C = 17,5 mm Hg Le produit ne contient pas de solvant photochimiquement réactif Le produit ne contient aucun composé organique volatil, tel que défini dans le 40 CFR Partie 51.100(s) Le produit dilué est certifié par la <i>South Coast Air Quality Management District</i> (SCAQMD) de la Californie à titre de <i>Clean Air Solvent</i> (CAS).		

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Réagit avec l'aluminium.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne se polymérisera pas.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation.

Matières incompatibles

Aluminium, métaux, matières fortement oxydantes, acides, matières combustibles, hydrocarbures halogénés, halogènes, peroxydes, sels métalliques, bases, agents réducteurs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Irritation.

Cutanée

Irritation.

Oculaire

Irritation.

Ingestion

Irritation, nausée, vomissements, douleurs stomacales.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

ID FDS : 820233 FR

Eau (7732-18-5)

Oral DL50 Rat > 90 mL/kg

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

On ne dispose d'aucune donnée.

Effets immédiats

Peut irriter les yeux et la peau.

Effets retardés

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Données sur l'irritation/la corrosivité

Irritation.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

Danger par aspiration

Il n'est pas attendu que ce produit présente un danger par aspiration.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Citrate de trisodium	68-04-2
Poissons :	CL50 96 h Poecilia reticulata 18 000 – 32 000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 5600 – 10 000 mg/L IUCLID

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

ID FDS : 820233 FR

Toxicité pour les invertébrés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer le produit usé et inutilisé conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter ArmaKleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Numéros de déchet des composants

L'EPA des États-Unis n'a pas publié de numéro de déchet pour les composants de ce produit.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain :

Appellation réglementaire : *CORROSIVE LIQUIDS, N.O.S., (Contains: SODIUM CITRATE)*

Classe de risques : 8

N° UN/NA : UN1760

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 8

Information de l'OACI :

Appellation réglementaire : *CORROSIVE LIQUID, N.O.S., (Contains: SODIUM CITRATE)*

Classe de risques : 8

N° UN : UN1760

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 8

Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : *CORROSIVE LIQUID, N.O.S., (Contains: SODIUM CITRATE)*

Classe de risques : 8

N° UN : UN1760

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 8

Information sur le TMD canadien :

Appellation réglementaire : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Contient : CITRATE DE SODIUM)

Classe de risques : 8

N° UN : UN1760

Groupe d'emballage : III

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 8

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

ID FDS : 820233 FR

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière ne contient aucun produit chimique tenu d'être identifié en tant que produit chimique dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : Non Dangers chroniques pour la santé : Non Incendie : Non Pression : Non Réactivité : Non

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2017

Corrosif pour les métaux.

Règlements des États américains

Aucun des composants de ce produit ne figure dans les listes des États américains suivants : CA, MA, MN, NJ ou PA.

Non répertorié en vertu de la loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*.

Règlements canadiens

Liste de divulgation des ingrédients (LDI) du SIMDUT canadien

Les composants de ce produit ne sont pas répertoriés dans la LDI ou sont présents en-deçà de la valeur limite indiquée dans la LDI.

Analyse des composants – Inventaire

Citrate de trisodium (68-04-2)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme 29 de l'OSHA sur la communication des dangers CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* du Canada.

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 0 Réactivité : 1

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}**

ID FDS : **820233 FR**

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; *ADR - European Road Transport* (Europe) ; *AU - Australie* ; *BEI - Biological Exposure Indices* (indices biologiques d'exposition) ; *BOD - Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; *C - Celsius* ; *CAN - Canada* ; *CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; *CAS - Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; *CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; *CE - Commission européenne (EC - European Commission)* ; *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement) aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *CFR - Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer)* ; *CLP - Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; *CN - Chine* ; *CPR - Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; *DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand)* ; *DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; *DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50)* ; *DOT - Department of Transportation* (États-Unis) ; *DSD - Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; *LIS - Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC - European Commission* (CE - Commission européenne) ; *EEC - European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : *EU - European Union*, *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement), aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *EIN - European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCs - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA - Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (*US - United States*) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *F - Fahrenheit* ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; *JP - Japon* ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; *Koc - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient)* ; *Kow - Octanol/water partition coefficient* (Koc - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR - Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50) ; *LDI - Liste de divulgation des ingrédients* (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; *LES - Liste extérieure des substances* (Canada) (*NLIS - Non-Domestic Substance List*) ; *LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit)* ; *LIS - Liste intérieure des substances* (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; *MX - Mexique* ; *NLIS - Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ - Nouvelle-Zélande* ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization)* ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL - Limite d'exposition admissible) ; *PH - Philippines* ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE - Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur*

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Concentré BIO 24 ArmaKleen^{MC}

ID FDS : 820233 FR

limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *VN NCI (Projet) - Vietnam National Chemicals Inventory* (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, ArmaKleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.